Nations Unies A/56/954–S/2002/563

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mai 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 17 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 mai 2002 qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ümit **Pamir**

02-39367 (F) 230502 230502

Annexe à la lettre datée du 17 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les lettres datées des 17 et 26 avril 2002 (A/56/924-S/2002/440 et A/56/934-S/2002/485) que vous a adressées le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contient des allégations concernant des « violations de l'espace aérien de la République » et « de la région d'information de vol de Nicosie ».

Vous vous souviendrez que des allégations analogues concernant de prétendues « violations de l'espace aérien et de la région d'information de vol » ont été réfutées dans des communications que nous vous avons adressées, la dernière en date étant ma lettre du 12 mars 2002 (A/56/873-S/2002/272). Je tiens à réaffirmer que les vols ayant lieu dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su et avec le plein accord des autorités compétentes de l'État, qu'ils ne relèvent nullement de l'administration chypriote grecque dans la partie sud de Chypre et sur lesquels celle-ci n'a pas son mot à dire. En outre, il convient de souligner que ces allégations concernant de prétendues violations de la région d'information de vol ou du règlement de la circulation aérienne sont nulles et sans fondement au regard du droit international. Toutes les précautions sont prises pour garantir la sécurité du trafic aérien civil pendant les activités des appareils de l'État turc dans l'espace aérien international, où l'organisme responsable de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est la seule autorité compétente pour assurer des services en matière de circulation aérienne et d'information aéronautique.

Comme je l'ai souligné dans mes lettres précédentes, ces allégations s'appuient sur l'idée fallacieuse et illégitime que la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étend sur l'ensemble de l'île, y compris le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette prétention de l'administration chypriote grecque tourne le dos aux réalités de l'île, où il existe deux États indépendants dont chacun exerce sa souveraineté et sa juridiction sur les territoires relevant de lui.

Malgré la nécessité manifeste d'éviter toute action de nature à exacerber le manque de confiance entre les deux parties à Chypre et, partant à réduire les chances de réconciliation, l'administration chypriote grecque s'emploie à renforcer massivement son dispositif militaire dans la partie sud de Chypre.

Dans le cadre de la « doctrine militaire commune » adoptée par l'administration chypriote grecque et la Grèce, les manoeuvres militaires conjointes annuelles portant le nom de code « Toxotis 2002 » se sont tenues, dans la partie sud de Chypre au début du mois d'avril. L'hebdomadaire *Cyprus Weekly* a rapporté que le 5 avril 2002, huit chasseurs F-16 et un certain nombre de navires appartenant à l'armée de l'air et à la marine grecques avaient participé à ces manoeuvres. Selon le quotidien chypriote grec *Politis*, le général Florakis, commandant de la Garde nationale chypriote grecque, aurait déclaré que « tous les systèmes d'observation aérienne et navale existants » avaient été déployés au cours des manoeuvres, conformément à la « doctrine militaire commune ».

Dans une entrevue télévisée par la télévision chypriote grecque, selon les informations parues dans la presse chypriote grecque du 10 avril 2002, le Ministre

chypriote grec de la défense, M. Hasikos, a fait état de la « doctrine militaire commune » et a déclaré que certains changements étaient en cours au sein de la Garde nationale chypriote grecque en vue de l'aligner sur la restructuration des forces armées grecques. L'hebdomadaire *Kipros Simera* du 29 mars 2002 a rapporté que la Grèce livrera deux destroyers à la Garde nationale chypriote grecque.

De récents achats de matériel militaire par l'administration chypriote grecque ont été également signalés par la presse chypriote grecque. Le quotidien *Politis* a rapporté dans son édition du 1er mai 2002 que des achats de drones pour l'espionnage avaient été approuvés par les autorités compétentes de l'administration chypriote grecque. Dans son numéro du 17 avril 2002, le quotidien *Fileleftheros* a fait savoir que le processus d'acquisition de six hélicoptères blindés de transport avait déjà commencé. Le 24 mars 2002, le quotidien *Alithia* a fait savoir par ailleurs que l'administration chypriote grecque va acquérir des hélicoptères de type M126 à des fins militaires. Le quotidien *Fileleftheros* a annoncé dans son numéro du 3 mai 2002 que les hélicoptères susmentionnés devraient arriver dans la partie sud de Chypre au cours de l'été 2002.

Suite aux informations parues récemment dans la presse au sujet du statut de la construction d'une base navale à Zygi dans la partie sud de Chypre, le Ministre chypriote grec de la défense a publié une déclaration dans laquelle il a confirmé que les travaux nécessaires sur terre et en mer se poursuivaient sur le site de la base destinée à répondre aux besoins opérationnels de la Garde nationale chypriote grecque. Cette information a également été confirmée comme suit par M. Hasikos dans une entrevue donnée au quotidien chypriote grec *Mahi* dans son numéro du 14 avril 2002 :

> « Il y a eu récemment dans la presse des informations selon lesquelles la construction de la base navale avait été annulée. Nous avons naturellement réfuté ces fausses allégations parce que les fournisseurs travaillaient d'arrache-pied à l'époque pour achever le travail qu'ils avaient commencé des mois auparavant. J'espère que nous allons tous nous retrouver pour l'inauguration de la base au début de l'année prochaine. »

Je tiens à faire remarquer que les activités militaires de la partie chypriote grecque se déroulent alors que des pourparlers directs sont en cours entre les deux États qui existent à Chypre, sur la base de l'accord auquel sont parvenus le Président Denktas et le chef chypriote grec, M. Clerides, le 4 décembre 2001 (S/2001/1162). Espérons que l'administration chypriote grecque évitera de prendre toute autre mesure de nature à entraver les perspectives de progrès au stade actuel des pourparlers. À cette étape décisive, et compte tenu de la visite que vous effectuez actuellement dans l'île pour rencontrer les deux dirigeants, il est d'autant plus opportun que l'administration chypriote grecque mette un terme à toutes ses activités hostiles et provocatrices et adopte une approche constructive qui permettra d'avancer vers un règlement d'ensemble entre les deux États.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant
de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**